

Gestion des déchets en élevage, en abattage et en transformation

- **Déchets : sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine**

- Soit impropre à la consommation (lisier, fientes, cadavres, périmé...)
- Soit par choix irréversible du producteur.

- **3 types de déchets :**

- C1 : matière à risque sanitaire élevé : MRS, cadavre de bovins...
- C3 : sous-produit animal, issu d'animal sain, sans risque de maladie pour H ou A
- C2 : ni C1, ni C3 : cadavre de volailles, produits périmés...
- En volailles : C2 ou C3

- **Tout déchet (sauf fientes et lait) ne peut être épandu directement**

- Donc passage obligatoire par entreprise agréé

- Cadavre : ATM volailles de chair : 102 € + 5,3 € / 1000 têtes mise en place si volailles < 4 sem, 15,3 €/1000 têtes > 4 sem, Ex : 5000 volailles démarrées /an = 102 + 15,3x5 = 178,5 €
- Déchets d'abattoir et de transformation : contrat spécifique.